



**PREFET DU GERS**  
**Sous-Préfecture de Condom**

Place Lannelongue - 32100 CONDOM  
Bureau des associations  
Dossier suivi par Mme SIPOLIS  
Tél. 05.62.68.43.55  
jocelyne.sipolis@gers.gouv.fr

Le numéro W322001880  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION**  
**de l'association n° W322001880**

Ancienne référence  
de l'association :  
0322000987

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le sous-préfet de Condom**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **15 avril 2014**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**DIRIGEANTS**

dans l'association dont le titre est :

**JUDO CLUB D'EAUZE**

dont le siège social est situé : 32800 Eauze

Décision(s) prise(s) le(s) : **07 juin 2013**

Pièces fournies : liste des dirigeants

Condom, le 15 avril 2014

Le Sous-Préfet  
Pour le Sous-Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jacques CHEVRY

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

PREFECTURE DU GERS

AUCH, Le

19 JUIL. 1988

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de la JEUNESSE et des SPORTS

—  
9, rue Espagne  
32007 AUCH CEDEX

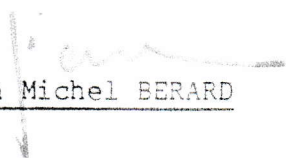
—  
Tél (62) 05.44.99

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, une ampliation de l'arrêté portant agrément ministériel de l'Association pour laquelle vous aviez déposé un dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

  
Jean Michel BERARD

Monsieur le Président  
JUDD CLUB EAUZE

Grand Hotel  
32800 EAUZE

Direction Départementale de la Jeunesse  
et des Sports du GERS

Enregistré à la Préfecture du GERS

N° 950 189

Le Préfet, du GERS

- VU, la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
- VU, le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les départements.
- VU, le décret n° 85-237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des Fédérations sportives.
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GER

ARRÊTÉ

ARTICLE I

L'agrément ministériel prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association Sportive dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives précisées par elle:

Association Sportive : JUDO CLUB EAUZE

Numéro d'agrément : 887007

ARTICLE II

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

FAIT à AUCH, le 19 JUIL. 1988

Le Préfet,

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet,

le chef de bureau délégué,

Signé : Jean-Michel BERARD



André DUFAU

PREFECTURE DU GERS

AUCH, Le

19 JUIL. 1988

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de la JEUNESSE et des SPORTS

—  
9, rue Espagne  
32007 AUCH CEDEX

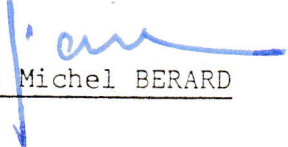
—  
Tél (62) 05.44.99

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, une ampliation de l'arrêté portant agrément ministériel de l'Association pour laquelle vous aviez déposé un dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

  
Jean Michel BERARD

Monsieur le Président  
JUDO CLUB EAUZE

Grand Hotel  
32800 EAUZE

Direction Départementale de la Jeunesse  
et des Sports du GERS

Enregistre à la Préfecture du Gers  
N° 950 189

Le Préfet, du GERS

- VU, la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
- VU, le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les départements.
- VU, le décret n° 85-237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des Fédérations sportives.
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS.

A R R E T E

ARTICLE I

L'agrément ministériel prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association Sportive dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives précisées par elle:

Association Sportive : JUDO CLUB EAUZE

Numéro d'agrément : 887007

ARTICLE II

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

FAIT à AUCH, le 19 JUIL. 1988

Le Préfet,

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet,  
Le chef de Bureau délégué,

Signé : Jean-Michel BERARD



*[Signature]*  
André DUFAU